



27^{ème} FESTIVAL JEAN CARMET
Du 13 au 19 octobre 2021
de Moulins sur Allier (03)
SECTION COURT METRAGE

REGLEMENT

Participation et Inscription

1/ La compétition ayant pour thème des jeunes interprètes dans un court métrage est organisée dans le cadre du 27^{ème} festival Jean Carmet par l'association Ciné Bocage.

Le festival est ouvert à tous les réalisateurs et producteurs de courts métrages français ou francophones.

La compétition est ouverte aux films courts français ou francophones sur support DCP.

Pas de projections par ordinateur.

La sélection s'effectue sur la production française et/ou francophone de l'année (films produits après le 30 avril 2020).

2/ Le film doit être une œuvre de fiction d'une durée maximum de 30 minutes et des jeunes interprètes doivent y tenir des rôles significatifs. Précision : il ne s'agit pas tant de l'âge que de la carrière de la personne.

3/ Les inscriptions s'effectuent en ligne jusqu'au **10 juin 2021 sur la plateforme d'inscription des courts métrages à l'adresse suivante : <http://www.filmfestplatform.com>.**

Il n'est pas admis d'inscription pour un film dont il n'existe pas de copie en format DCP utilisable lors du festival. L'inscription du film n'est validée qu'à réception de TOUS LES ELEMENTS.

Toute inscription suppose l'acceptation du présent règlement.

4/ Pour les films sélectionnés par le comité de sélection l'envoi d'un DVD sera demandé et reste indispensable pour valider l'inscription.

5/ Date limite d'inscription des films - Les films doivent être inscrits impérativement au plus tard le 10 juin 2021.

Sélection

6/ Tout producteur ayant proposé un film à la sélection est informé par mail via le site de la Plateforme des Festivals des décisions du comité de sélection, au plus tard à la fin du mois d'août. Tout film retenu pour la compétition ne peut être retiré de la sélection.

7/ Les films sélectionnés seront, diffusés deux à quatre fois durant le Festival. Tout film inscrit pour concourir en *compétition jeune espoir* est susceptible d'être présenté dans le cadre du festival en détention et/ou lors d'une Balade des Courts, manifestation organisée par l'association après le festival afin de promouvoir le format court.

Compétition officielle

8/ Les films en copie DCP doivent être déposés à l'Agence du court métrage avant le 1^{er} octobre 2021, le départ et le retour des copies, dans la mesure du possible, se fera via l'Agence du Court Métrage.

9/ Restitution de la copie : les DCP les films seront, sauf cas exceptionnel qui devra être signalé au moment du dépôt de la copie, retournés à l'Agence du court métrage, le vendredi 25 octobre au

plus tard. Dans le cas où le participant souhaite que la copie soit retournée vers une autre destination, les frais de transport seront à sa charge.

10/ Invitation : Selon le budget, les organisateurs offrent une à deux nuits d'hôtel à chaque interprète nominé par le comité de sélection et chaque réalisateur, (dates de séjour doivent correspondre aux dates de projections du court métrage sélectionné) - hébergement et 1 repas par jour sont pris en charge par le festival. Un défraiement forfaitaire à la hauteur de 60 € pour le transport est pris en charge par le festival également.

Il est impératif de contacter le bureau du festival avant de valider toute réservation, le nombre de places disponibles étant limité.

11/ En cas de sélection, le festival va demander à la production une photo des comédiens nommés en 300 dpi 3Mo, ainsi qu'un extrait du film en HD. La production autorise le festival à utiliser gracieusement photos et extraits (images et/ou son) du film n'excédant pas trois minutes pour la promotion du Festival Jean Carmet (bande annonce du festival, site internet, presse écrite, TV, internet, radio).

Jury et Prix

12/ Le jury est composé de professionnels de cinéma, comédiens, réalisateurs, producteurs.

13/ Sont décernés : **2 prix du jury** (prix d'interprétation féminine et masculine), **2 prix du public** (prix d'interprétation féminine et masculine), **un prix coup de cœur du Jury Junior** à un réalisateur, **un prix de Détenus** à un réalisateur.

L'association Ciné Bocage se réserve le droit de reprogrammer le palmarès l'année qui suit le festival à des fins pédagogiques et d'organiser dans le département de l'Allier des séances reprenant des films sélectionnés avant le Festival 2022.

14/ Les prix seront remis lors de la soirée de clôture au comédien /comédienne primé(e) ou, à défaut, à son représentant.

Droits d'auteur

15/ L'auteur réalisateur garantit que son œuvre est originale et qu'elle ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et en particulier les dispositions relatives à la contrefaçon (images et musiques : musiques originales libres de droits ou droits acquis sous licence, autorisations préalables pour les musiques ou les images incorporées à l'œuvre).

En cas de sélection, l'auteur autorise la diffusion publique de son œuvre pendant la durée du festival. En dehors de cette période, tout film sélectionné pourra être utilisé par l'organisateur à l'occasion de manifestations non commerciales dans le cadre des activités de l'association.

Assurance

16/ Le festival supporte les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée au maximum qu'à la hauteur du remboursement des frais de tirage d'une copie neuve. Toutes les réclamations devront être effectuées dans un délai de 7 jours à réception des copies.

Annulation

17/ En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, le bureau du Festival se réserve le droit d'annuler la manifestation.